

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

Le septième parlement de la Confédération prorogé depuis le 23^{me} jour d'avril 1896, jusqu'au 2 juin, a été dissous par proclamation, le 24 avril 1896, et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour le mercredi, le 19^{me} jour d'août 1896, et, en conséquence, il se réunit ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 19 août 1896.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du huitième parlement pour l'expédition des affaires, MM. John-G. Bourinot, greffier de la Chambre des Communes, Henry-Robert Smith, Frs-Fortunat Rouleau, commissaires nommés, *per delinix potestatem*, pour assermenter les membres de la Chambre des Communes et tous agissant dans les limites de leurs attributions; M. Samuel E.-St-O. Chapleau, greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit M. John-G. Bourinot, une liste des noms des députés élus, pour siéger durant ce parlement, ainsi que des certificats d'élection des députés des districts électoraux de Québec-est, Oxford-sud, York-nord (Ont.), King, (N.-E.), Brome (Qué.), Queen-ouest (I.P.-E.), Portneuf, Shelburne et Queen (N.-E.), et Saint-Jean et Iberville.

Les susdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers ayant signé la formule du serment, retournent à leurs sièges.

Le message suivant est remis par M. René-Edouard Kimber, huissier de la Verge Noire.

Messieurs,

L'honorable sir Henry Strong, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit :—

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement de la Confédération du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés retournent à la Chambre des Communes.

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. le Dr Bourinot, conformément au désir exprimé par le représentant de la Couronne, et conformément aussi à une très ancienne coutume parlementaire, cette Chambre, fraîchement issue du suffrage populaire, est maintenant appelée à faire le choix d'un Orateur.

Ce serait de la présomption de ma part de rappeler aux honorables députés que le poste d'Orateur de la Chambre des Communes est un des plus importants sous le régime parlementaire qui nous régit.

L'Orateur sert d'intermédiaire entre la Chambre des Communes et la Couronne ; c'est lui qui est chargé de parler en son nom. Chaque fois que la Chambre juge à propos de communiquer avec la Couronne, c'est à lui qu'il incombe de transmettre les messages, qu'il s'agisse d'approuver ou de désapprouver, que ce soit un message de réjouissance ou de regret.

C'est sous ce rapport qu'il est, par excellence, l'Orateur de la Chambre des Communes. À l'époque déjà lointaine où les relations entre la Couronne et la Chambre des Communes étaient quelque peu indéterminées, les fonctions de l'Orateur étaient de la plus haute importance. Mais dans ces derniers siècles, à mesure que les relations entre la Couronne et la Chambre des Communes sont devenues plus clairement définies et mieux comprises, ces fonctions, tout en continuant de subsister, ont perdu une partie de leur importance.

L'Orateur est aussi celui qui préside aux délibérations de cette Chambre, et grâce au développement progressif du régime parlementaire, ceci est devenu sa principale fonction.

L'expérience de tous les parlements, et surtout celle du parlement anglais, ainsi que notre propre expérience, nous enseigne, que pour bien s'acquitter de ses devoirs, celui qui préside aux délibérations de la Chambre des Communes doit être doué d'un jugement sûr, d'un sens légal développé et posséder une connaissance approfondie des usages et coutumes parlementaires ; mais ce qu'il faut, pardessus tout, chez un Orateur, c'est une impartialité absolue et de la justice dans ses décisions.

Je n'hésite pas à dire ici, que l'honorable député d'Ontario-ouest, est éminemment doué sous tous ces rapports, et qu'il est tout désigné pour être l'Orateur de cette Chambre.

Tous ceux qui ont fait partie de l'ancien parlement—et il en reste quelques-uns—admettront avec moi qu'entre les mains de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'honneur et la dignité de cette Chambre, les saines traditions parlemen-